

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : R-3879-2014 phase 2

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO  
(SGCM)**

Requérante

c.

**L'ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS  
INDUSTRIEL DE GAZ (ACIG)**

Intervenante

---

**ARGUMENTATION CONFIDENTIELLE DE L'ACIG SUR LA DEMANDE  
D'APPROBATION DE GAZ MÉTRO DES CARACTÉRISTIQUES D'UNE  
ENTENTE AVEC UNION GAS POUR DES CAPACITÉS D'ENTRÉPOSAGE À  
COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2015**

---

**L'INTERVENANTE, L'ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS  
DE GAZ (CI-APRÈS « ACIG »), SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI  
SUIT :**

**A. Introduction**

1. C'est à la pièce GM-7 document 3, datée du 15 octobre 2014 (B-0234) que l'on retrouve, pour l'essentiel, la preuve de Gaz Métro au soutien de sa demande d'approbation des caractéristiques d'une entente avec Union Gas relative aux modalités d'exercice des capacités d'entreposage à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.
2. Cette preuve est complétée par la pièce GM-11 document 14 et ses annexes datées du 28 janvier 2015 (B-0365 et B-0366) contenant les réponses de Gaz Métro à la demande de renseignements no 7 de la Régie de même que par le témoignage rendu par les représentants de Gaz Métro lors de l'audience tenue en date du 30 janvier 2015.